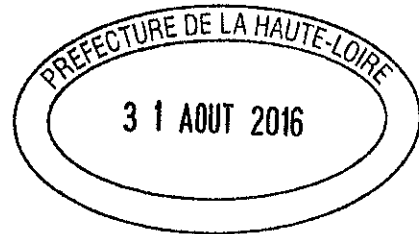


DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon

Déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du POS de la commune
de Bas en Basset

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Commissaire Enquêteur : Monsieur Roland VIALARON.

1- OBJET DE L'ENQUETE

1.1- Généralités

Créée le 24 juin 2000, la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon (CCRC) est située au nord-est du département de la Haute-Loire. Sa population est en constante augmentation depuis les années 1970 pour atteindre, en 2012, 7915 habitants. La moitié de la population vit à Bas en Basset, siège de la CCRC, le reste dans les sept autres communes qui la composent.

La CCRC a une superficie de 187,2km² ; elle est située à proximité de la RN 88, axe transversal d'envergure supra-régionale permettant de relier, par extension, les régions lyonnaise et stéphanoise à Toulouse en passant par Le Puy en Velay.

Cette situation stratégique explique que plusieurs entreprises sont venues s'installer sur le territoire de la commune de Bas en Basset, en particulier dans la Zone d'Activité de la Gare de Bas-Monistrol. Cette zone longeant la RD12, offre un accès facilité à la RN88.

Sur cette zone est implantée depuis 1974 l'usine Lacto-Centre qui appartient, depuis 2009, au groupe EUROSERUM. Elle emploie une cinquantaine de salariés sur ce site.

La société COGEBAS souhaite installer une unité de cogénération biomasse sur un terrain proche de Lacto-Centre dans l'optique d'offrir à cette entreprise une nouvelle source de production de chaleur alternative au gaz. Cette unité produira également de l'électricité qui sera réinjectée dans le réseau public et contribuera à renforcer le réseau local.

Outre l'entreprise EUROSERUM, deux autres consommateurs sont identifiés :

- le réseau de chaleur des villes de Bas et Monistrol sur Loire (projet non finalisé)
- le séchoir bois de la centrale.

Les parcelles sur lesquelles doivent être construits les nouveaux bâtiments, sont actuellement classées en zone NC du POS en vigueur sur la commune de Bas en Basset.

1.2- Objet de l'enquête publique

Sur la demande de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon, il est procédé à une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général entraînant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Bas en Basset, tel que l'indique l'arrêté DIPPAL n° B3-2016/155 du 22 juin 2016.

1.3- Cadre législatif

La mise en compatibilité du POS de la commune de Bas en Basset par déclaration de projet est réalisée en application des articles L 153-54, L 174-4 et R 153-15 du code de l'urbanisme.

L'arrêté DIPPAL du 22 juin 2016 rappelle également :

- le code général des collectivités locales,
- les articles concernés du code de l'environnement,
- le décret du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric Maire préfet du département de la Haute-Loire,
- la délibération du 10 mars 2016 de la CCRC,
- la décision du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 22 juin 2016 désignant Monsieur Roland Vialaron en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Claude Lefort en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- les pièces du dossier présenté par la CCRC pour être soumis à l'enquête,
- l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 2 juin 2016,
- le PV de la réunion d'examen conjoint du 6 juin 2016.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1- Organisation de l'enquête

L'enquête a été organisée conformément aux dispositions de l'arrêté DIPPAL cité ci-dessus.

Par décision du 22 juin 2016, le président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné :

Monsieur Roland Vialaron commissaire enquêteur,
Monsieur Claude Lefort commissaire enquêteur suppléant.

2.2- Publicité

- Affichage en Mairie de Bas en Basset et au siège de la CCRC,
- Affichage dans la zone d'activité de La Gare, lieu du projet,
- Insertion dans le journal La Tribune Le Progrès et L'Eveil du 2 juillet 2016
- Deux rappels dans ces mêmes journaux le 23 juillet 2016,
- Site de la Préfecture de Haute-Loire.

2.3- Déroulement de l'enquête

2.3.1- Préparation

Par communication téléphonique du 22 juin 2016 avec Madame Roussel, du Bureau de Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques de la Préfecture de Haute-Loire, et en accord avec le commissaire suppléant, Claude Lefort, nous avons fixé les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que celles des permanences.

Par communication téléphonique du 23 juin 2016, j'ai contacté Monsieur Jacques Chavanol, Directeur de la Communauté de Commune de Rochebaron à Chalencon afin de fixer un rendez-vous avec Monsieur Bernard Chapuis, Président de la CCRC et maître d'ouvrage pour cette opération au nom de la société COGEBAS.

Le 23 juin 2016, un mail de Monsieur Chavanol nous proposait un rendez-vous le lundi 11 juillet 2016 à 10h30 au siège de la Communauté à Bas en Basset.

Les dossiers et le registre d'enquête publique ainsi qu'une copie de l'arrêté DIPPAL du 22 juin 2016 m'ont été transmis par voie postale le 27 juin 2016.

Le 11 juillet 2016, Claude Lefort et moi-même avons rencontré, comme convenu, Messieurs Chapuis et Chavanol respectivement président et directeur de la CCRC. Ils ont répondu à l'ensemble de nos questions et particulièrement aux raisons qui ont poussé la Communauté de Communes à intervenir dans ce dossier et à passer par la procédure de « déclaration de projet » :

- 1- Le développement des entreprises situées sur son territoire entre bien dans les compétences de la CCRC,
- 2- Pour des raisons techniques, ainsi que de contrat avec EDF, les travaux doivent commencer au plus tard en décembre 2016 et seule, la procédure dite de « déclaration de projet » permet de réduire les délais précédents le dépôt de PC.

Monsieur Chapuis nous a également décrit avec beaucoup de précisions le projet en lui-même, ainsi que ces conséquences pour l'entreprise EUROSERUM évidemment, mais aussi, sous diverses formes, pour l'ensemble des populations locales.

A l'issue de cette réunion nous nous sommes rendus sur le site : j'ai pu vérifier la présence de l'affiche annonçant l'ouverture de l'enquête publique.

Le 18 août 2016, j'ai rencontré Monsieur Rousselet, directeur du site EUROSERUM de Bas en Basset. Ce dernier m'a précisé que son entreprise faisait partie du groupe SODIAAL, première coopérative laitière de France. Le site de Bas en Basset est spécialisé dans la transformation du « petit lait », par déminéralisation et séchage, en poudre, ingrédient de base de la poudre de lait pour bébés. Cette société, leader mondial dans sa catégorie, exporte 95% de sa production sur le marché chinois.

Monsieur Rousselet m'a expliqué les processus de transformation très énergivores en électricité, mais surtout en gaz, pour la production de vapeur d'eau nécessaire au séchage des produits. Deux chaudières, une au gaz et une électrique, assurent cette production.

Monsieur Rousselet m'a indiqué ensuite les raisons qui ont poussé son entreprise à mettre en place, avec la société COGEBAS, une nouvelle forme de production d'énergie basée sur la valorisation de la biomasse locale et qui sont :

- 1- Une démarche environnementale : les fondateurs de SODIAAL, producteurs laitiers, souhaitent que leurs entreprises soient impliquées dans cette démarche. Monsieur Rousselet, qui partage cette sensibilité, s'engage, avec cette unité biomasse, dans ce sens.

2- Un coût inférieur: les études faites avec COGEBAS ont montré que les coûts de production seront inférieurs avec le nouveau système, ce qui bien évidemment, est important pour cette entreprise soumise, comme d'autres, à concurrence,

3- Un intérêt pour le développement du site: des projets sont en cours pour augmenter la production de l'entreprise qui montrent l'intérêt des propriétaires pour le site de Bas en Basset et par conséquent le maintien de l'emploi sur place.

Monsieur Rousselet m'a également précisé, qu'un temps envisagé sur le site même d'EUROSERUM, la construction de la chaudière n'a pu se faire par manque de superficie disponible.

2.3.2- Déroulement de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016, l'enquête a eu lieu du lundi 18 juillet au vendredi 19 août 2016 inclus.

Mes permanences se sont tenues en mairie de Bas en Basset comme prévu:

- le lundi 18 juillet 2016 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 4 août 2016 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 19 août 2016 de 13h00 à 16h00.

Permanence du 18 juillet :

Au cours de cette permanence, j'ai pu vérifier l'affichage en mairie de Bas en Basset sur le panneau prévu à cet effet.

J'ai rencontré Monsieur Faure, adjoint à l'urbanisme, et vérifié avec lui quelques points du dossier. Je lui ai fait remarquer l'absence, dans le dossier, d'une des deux coupures de journaux annonçant l'enquête. Monsieur Faure s'est engagé à remédier à ce manque.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Permanence du 4 août :

A mon arrivée, j'ai pu constater que la copie des annonces des journaux (celle manquante et les deux parues au cours de la première semaine d'enquête) étaient bien présentes dans le dossier.

Au cours de la permanence, j'ai rencontré trois personnes, toutes trois chefs d'entreprises situées dans la zone de la gare. Deux d'entre elles ont souhaité s'exprimer sur le registre d'enquête. Leurs remarques sont numérotées R1 et R2.

Permanence du 19 août :

A mon arrivée j'ai constaté qu'une troisième personne s'était exprimée sur le registre (numéroté R3).

J'ai reçu les représentants du GAEC Chapuis, l'exploitant principal des parcelles concernées par cette enquête. Ils m'ont fait part d'un certain nombre de remarques, consignées dans un courrier joint au dossier numéroté C1.

J'ai rencontré Monsieur Moulin, PDG de Moulin SAS, et représentant une des deux entreprises engagées dans le projet COGEBAS. Nous avons parlé de l'ensemble du projet. En fin de permanence, Monsieur Chaperon, résidant sur le secteur concerné par l'enquête, a déposé la remarque R4 et le courrier C2.

A la clôture de la permanence, vu la quantité limitée de courriers et remarques sur le registre, j'ai proposé à Monsieur Bernard Chapuis, qui a été d'accord, d'organiser de suite, la rencontre prévue à l'article 8 de l'arrêté préfectoral. A l'issue de cette réunion, à laquelle assistaient Messieurs Chavanol et Faure, j'ai dressé le PV joint à ce rapport.

3- LE DOSSIER

3.1- Composition

Le dossier établi par le Bureau d' Étude CDHU de Nevers est réglementairement complet ; il comprend :

- 1- la délibération du conseil communautaire n° CCRC 1609 du 10 mars 2016,
- 2- la notice de présentation qui comprend :
 - les éléments de contexte,
 - l'objet de la mise en compatibilité du POS de Bas en Basset,
 - l'état initial de l'environnement,
 - les modifications apportées au POS,
 - l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du POS,
 - le résumé non technique,
- 3- l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Haute Loire du 2 juin 2016 ,
- 4- l'avis de l'autorité environnementale du 5 juillet 2016,
- 5- le compte rendu de la réunion du 6 juin 2016 avec les chambres consulaires et les PPA,
- 6- une copie de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2016,
- 7- une copie de l'affiche de l'avis d'enquête publique,
- 8- un extrait du journal L'Eveil du 2 juillet 2016,
- 9- le registre d'enquête publique.

3.2- Examen du dossier

La notice de présentation permet de bien comprendre l'objet de cette enquête. La situation géographique, près de la zone dite « de la Gare », ainsi que les parcelles concernées sont facilement identifiables. La partie « environnement » qui prend en compte la consommation de l'espace agricole, l'intégration paysagère et les problèmes liés à la présence du ruisseau « le Razat » décrit bien les enjeux écologiques liés à ce projet. Le résumé non technique est suffisamment clair pour ceux qui se seront contentés de sa lecture.

L'autorité environnemental écrit : « *la notice de présentation est proportionnée à l'importance du projet et apporte des éléments globalement adaptés à la caractérisation des enjeux recensés sur la zone du projet* » et également « *le dossier annonce plusieurs mesures favorables à la préservation des milieux naturels du site et à l'intégration paysagère des futures constructions* ». L'autorité environnementale recommande toutefois, qu'en l'absence de changement de règlement de la zone Ui, le pétitionnaire devra prévoir des dispositions permettant de garantir, autant que possible, le respect des mesures présentées.

Les chambres consulaires et les PPA, présentes ou excusées à la réunion du 6 juin 2016, n'ont pas émis d'avis défavorable.

L'affiche de l'avis d'enquête publique est bien conforme aux normes en vigueur : couleur, format etc.

Un seul avis de parution dans la presse locale est présent le jour de l'ouverture de l'enquête.

4- OBSERVATIONS RECUEILLIES

R1, R2 et R3 se déclarent favorables au projet en particulier pour des motifs écologiques et d'emplois.

R4- Monsieur Chaperon déclare qu'un des documents présents dans le dossier est incomplet.

C1- Le courrier remis par le GAEC Chapuis s'interroge sur la légalité de la procédure et sur la façon dont a été calculé le pourcentage de surface cultivable qui leur sera retirée. Ils auraient visiblement souhaité plus de concertation, notamment de la part de la Chambre d'Agriculture et souhaitent une compensation en surfaces comparables.

C2- Monsieur Chaperon regrette l'absence d'un glossaire dans le dossier. Il note également de nombreuses zones d'ombre sur le fonctionnement de l'installation et des nuisances engendrées : caractéristiques techniques des composants, niveaux de bruit, consommation d'eau. Il s'interroge enfin sur l'utilité de l'enquête publique et sur l'augmentation du trafic sur le pont de Bas.

5- ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations R1, R2 et R3 seront prises en compte dans ma réflexion. Je dois toutefois préciser qu'elles ont été inscrites par des chefs d'entreprises toutes situées sur la même zone d'activité que EUROSERUM.

R4- Le document consulté par Monsieur Chaperon et auquel il fait allusion, est une « notice de présentation » qui n'avait pas lieu d'être présente dans les documents qui lui ont été remis. Le dossier officiel « enquête publique », mis à disposition du public, comprend le chapitre « notice de présentation » qui est bien complet.

C1- La légalité de la procédure a été validée par les services de la Préfecture compétents en la matière. Les calculs de surface indiqués dans le dossier prennent en compte la totalité de la surface agricole exploitée par le GAEC, indépendamment de la qualité des sols. Je pense nécessaire que l'acquéreur revoie ce calcul en tenant compte de la qualité des terrains et propose une compensation juste afin que l'exploitation soit pénalisée au minimum. Quant à la qualité des rapports entre les propriétaires des terrains, les acquéreurs, la CA et l'exploitant, j'estime que le CE n'a pas compétence pour en juger.

C2- Bien qu'il n'y ait pas de glossaire, les symboles utilisés dans le dossier et cités par Monsieur Chaperon sont bien expliqués. Par exemple Nox (oxyde d'azote page 17 de la notice de présentation), COV (Composés Organiques Volatiles page 38 de la notice) etc. Le dossier indique, et le CE n'a pas les moyens de vérifier tous les chiffres un par un, que, en ce qui concerne les rejets générés par la centrale, tous les chiffres sont inférieurs aux seuils réglementaires. Les remarques de Monsieur Chaperon sont toutefois parfaitement justifiées en ce qui concernent les niveaux de bruit et la consommation d'eau. Des éléments de réponse sont donnés par le pétitionnaire dans sa réponse du 23 août 2016 jointe en annexe. Monsieur Chaperon s'interroge sur l'utilité de l'enquête publique ; elle lui aura déjà permis de s'exprimer en toute liberté et d'obtenir quelques réponses. Concernant le trafic sur le pont de Bas, cette remarque, justifiée, est prise en compte dans ma réflexion.

6-CONCLUSIONS

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté DIPPAL n° B3 2016/155 du 22 juin 2016.

La publicité réglementaire a bien été effectuée. L'affichage en mairie, au siège de la Communauté de Communes de Rochebaron à Chalencon était bien visible. Il était aussi présent sur le site de la ZA de la Gare bien que moins visible. La publication dans les

journaux a bien été effectuée quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelée huit jours après. Le site internet de la commune n'indiquait pas cette opération : à mon interrogation, il m'a été répondu que pour des raisons techniques, celui-ci n'était plus mis à jour.

Le dossier était suffisamment clair et explicite pour permettre à tous ceux qui l'ont souhaité de prendre connaissance de cette opération. Il était consultable, dans des conditions tout à fait normales, en mairie pendant les heures d'ouverture.

Mes permanences se sont tenues dans une salle mise à ma disposition par l'équipe municipale. J'ai pu recevoir en toute confidentialité les personnes qui ont souhaité me rencontrer.

Le public n'est pas venu en très grand nombre. Les personnes que j'ai vues au cours des permanences étaient quasiment toutes des artisans ou industriels présents sur la ZA de la gare. Des informations obtenues auprès de l'employée municipale en charge de communiquer le dossier seulement deux ou trois personnes se sont informées en mairie en dehors de mes permanences.

Le PLU de la commune de Bas en Basset est en cours d'élaboration. Pour des raisons de délai, précisées lors de mon rendez-vous du 11 juillet avec Monsieur Chapuis, il n'était pas possible, pour les travaux objet de cette enquête, d'attendre la mise en application de ce PLU, les travaux devant commencer au plus tard à la fin de cette année. Ceci explique le pourquoi de cette enquête de « déclaration de projet » qui pouvait apparaître comme faisant doublon avec le futur PLU. Aussi il a pu y avoir confusion chez certains visiteurs entre les deux enquêtes. Je note également, pour avoir consulté le projet de PLU de la commune, que la ZA de la Gare doit faire l'objet d'une extension de l'ordre de 8 ha environ comprenant l'extension d' 1 ha, objet de la présente enquête.

Mes conclusions motivées ainsi que le PV synthèse se trouvent sur des documents séparés.

Le mémoire en réponse du pétitionnaire est en annexe.

Fait à Saint Pal de Chalencon le 1er septembre 2016.

Roland Vialaron.



Le Président de la Communauté de Communes
de Rochebaron à Chalencon (CCRC)

au

Commissaire enquêteur
Monsieur Roland VIALARON

Objet : Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du POS de la Commune de Bas en Basset
Référ : Enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/155 du 22 juin 2016
PV de synthèse du commissaire enquêteur

Sur les observations de M. André CHAPERON :

Concernant les émissions de rejets, si leur qualitatif et leur expression en Mg/Nm³ sont peu compréhensibles par les non-initiés, les valeurs annoncées sont en tous cas très en deçà des valeurs limites réglementaires.

Sur renseignements obtenus auprès du porteur de projet de cogénération :

- la puissance du foyer chaudière est de 19.9 Mw,
- le niveau sonore prévu est de maximum 60 décibels et l'émergence ne sera pas supérieure à 3 décibels par rapport à l'existant,
- la consommation d'eau est de 5 à 10 m³/heure,
- le tracé de la ligne électrique sera déterminé par Erdf après obtention du permis de construire.

Sur les observations du GAEC Ferme CHAPUIS :

Il n'appartient pas à la CCRC de juger de la légalité de la procédure qui a été validée par les services de l'Etat, Préfecture et Direction des Territoires.

Dans le cadre de la procédure engagée, ce n'est pas à la CCRC d'informer les propriétaires et fermiers. Ceci étant à la charge du binôme vendeur-acquéreur avec le concours de leur notaire. Ce n'est pas la CCRC qui acquiert les terrains.

Concernant la compensation de la surface agricole utilisée c'est à l'acquéreur qu'il appartient de la prévoir. Des discussions en ce sens seraient en cours.

Fait à Bas en Basset, le mardi 23 août 2016

Le Président,

Bernard CHAPUIS.



Bas en Basset	Boisset	Malvalette	St André de Chalencon	St Pal en Chalencon	Solignac sous Roche	Tiranges	Valprivas
---------------	---------	------------	-----------------------	---------------------	---------------------	----------	-----------

N° SIRET: 244 301 065 00094 N°TVA intracom : FR16244301065 ☎ : 04.71.61.85.21. 📠 : 04.71.61.85.22.

🌐 : www.rocbebaron-chalencon.fr & www.vacances-chalets-auvergne.com & www.vacances-gites-auvergne.com

@ : accueil@rocbebaron-chalencon.fr & village.vacances@rocbebaron-chalencon.fr